



PERPIGNAN, le 02 JUIN 2023

Secrétariat général
Tél. 04 68 66 32 13
sg-courrier@mairie-perpignan.com

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A UN
CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA CELEBRATION D'UN MARIAGE**

NOUS, Maire de la Ville de PERPIGNAN
VU, l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux
délégations pouvant être consenties par le Maire à ses Adjointes ou à des Conseillers
Municipaux
Considérant l'empêchement de nos Adjointes

ARRETONS

ARTICLE 1 : M. Pierre PARRAT, Conseiller Municipal est délégué pour recevoir en nos lieu
et place, sous notre surveillance et notre responsabilité, le mariage entre :

Monsieur Jean-Marie PRUDHOMME

Et

Madame Virginia AMORES NUNES

Qui aura lieu, le **jeudi 08 juin 2023 à 11 h 10.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en
sera adressée à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales et à M. le Président du Tribunal
d'Instance.



Le Maire,


Louis ALIOT

ID Télétransmission : 066-216601369- 20230602 - 2023 MARIAGE AR

Accusé reçu le : 02 JUIN 2023
Affiché le : 02 JUIN 2023

Hôtel de Ville
B.P. 20931 - 66931 Perpignan Cedex
Tél. 04 68 66 30 66



TOUTES LES INFORMATIONS SUR
mairie-perpignan.fr
